

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 834

22 mars 2016

SOMMAIRE

CETP III TP S.à r.l.	40002	Peer 1 SA	40001
C View S.A.	40031	Phantom Holding S.à r.l.	40001
Danop S.A.	40010	P&I I Holding S.à r.l.	40001
Denise Invest SA	40032	RAM Active Investments (Luxembourg) S.A.	39987
Euremis Luxembourg S.A.	39986	Rumin Sàrl	39988
Hipoteca 39 Lux S.à r.l.	40020	Sardilux S.à r.l.	39990
KANDAHAR (Luxembourg) N°1 LIMITED S.à r.l.	39996	Selectum SICAV - SIF	39993
LBREP II LBP S.à r.l.	39998	Seven International Food Investments S. à r.l.	39994
LVC Consult Luxembourg S.A.	39998	Simelux S.A.	39990
Marko S.A.	39999	Sky II Acquisition C S.à r.l.	39991
Mavic S.à r.l.	39991	Valartis Strategic Investments S.à r.l.	40028
MBM FINANCE S.A.	39999	Variopartner SICAV	40028
MCH Lux III	39999	Venice Luxco S.à r.l.	40028
Media Visione S.à r.l.	39993	Ventos S.A.	40029
Messageries de la presse, des Publications, des Journaux et Illustreierertemapp Sàrl	40000	Vervaeke Logistics Services S.A.	40029
Metastore S.A.	40000	Vesta Italia Equity (Luxembourg) S.à r.l.	40029
Milfix Real Estate Services	39998	Viorn S.A.	40030
Mindforest	40000	Vontobel Asset Management S.A.	40029
Mistral S.à r.l.	39998	Vontobel SICAV-SIF	40030

Euremis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 187.200.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.700.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUREMIS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 17 Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 140.700, constituée originellement sous la dénomination de CHRYSOS S.A., suivant acte de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 29 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil C, numéro 2070 du 26 août 2008, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 31 octobre 2013, publié au Mémorial Recueil C, numéro 2944 du 22 novembre 2013, contenant notamment l'adoption de sa dénomination actuelle, mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 27 octobre 2015, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre MEYERS, administrateur de société, demeurant à B-4654 Charneux (Herve), Domaine du Monty-Asse 438.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude LUCIUS, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation du rapport du liquidateur;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour leur mandat respectif;
4. Clôture finale de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans;
6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne seraient pas présents à la clôture de la liquidation, seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à 2.300,- EUR.

Dont acte fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Pierre MEYERS, Laure SINESI, Jean-Claude LUCIUS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation GAC/2015/12.002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004601/76.

(160003997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

RAM Active Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.712.

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A COMPARU:

RAM Active Investments SA, une société anonyme de droit suisse ayant son siège social au 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève, inscrite au registre du commerce du canton de Genève sous le numéro CH-660.2.154.006-4,

ici représentée par Monsieur Frédéric MATHOUILLOT, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme RAM Active Investments (Luxembourg) S.A., ci-après la «Société», ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1399 du 13 juin 2013, et que ses statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations;

- Que la Société est inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg à la section B sous le numéro 176712;

- Que la comparante est la seule et unique actionnaire actuelle de la Société;

- Que la comparante a requis le notaire en date du 30 septembre 2015 d'acter la conversion en francs suisses de la devise d'expression du capital et de la comptabilité de la Société;

- Que la comparante constate qu'il est dans le meilleur intérêt comptable et fiscal de la Société que cette conversion prenne effet au 1^{er} janvier 2015, et ce afin que la comptabilité de l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2015 soit établie dans une seule et même devise;

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la résolution prise en date du 30 septembre 2015 relative à la conversion en francs suisses de la devise d'expression du capital et de la comptabilité de la Société en l'assortissant d'une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.
2. Adoption subséquente d'un taux de conversion au 1^{er} janvier 2015 de EUR 1,- pour CHF 1,202747.
3. Fixation du capital social converti à CHF 781.785,55 divisé en 26.000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

Que, compte tenu de l'ordre du jour défini ci-avant, la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier la résolution prise en date du 30 septembre 2015 relative à la conversion en francs suisses de la devise d'expression du capital et de la comptabilité de la Société en l'assortissant d'une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Deuxième résolution

Par conséquent, il est décidé d'adopter un taux de conversion au 1^{er} janvier 2015 de EUR 1,- (un euro) pour CHF 1,202747 (un virgule deux cent deux mille sept cent quarante-sept francs suisses).

Troisième résolution

Le capital social avant conversion étant d'un montant de EUR 650.000 (six cent cinquante mille euros), il est décidé, en application du taux de change déterminé ci-avant, de fixer le capital social converti à CHF 781.785,55 (sept cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-cinq virgule cinquante-cinq francs suisses) divisé en 26.000 (vingt-six mille) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à CHF 781.785,55 (sept cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-cinq virgule cinquante-cinq francs suisses) divisé en 26.000 (vingt-six mille) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de EUR 1.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MATHOUILLOT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016005015/71.

(160003010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Rumin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 54, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.565.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

Ont comparu:

- Monsieur Réналd ASTGEN, demeurant à L-9647 Doncols, 54, Duerfstrooss, ici valablement représentée par Madame Myriam LAMBEAU, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée, dressée à Doncols, le 7 octobre 2015, signée «NE VARIETUR» annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

- Madame Myriam LAMBEAU, demeurant à L-9647 Doncols, 54, Duerfstrooss.

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée RUMIN Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 725 du 7 avril 2010.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 23 février 2015.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 151.565,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50.- EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «RUMIN Sàrl» avec siège social à L-9647 Doncols, 54, Duerfstrooss.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Unique résolution

Les associés décident de modifier l'objet social en y insérant la possibilité pour la société d'effectuer des opérations SOPARFI et la gestion de marques et brevets.

En conséquence l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement tant au Luxembourg qu'à l'étranger à la conception, l'achat, la vente, la représentation en tant qu'agent commercial, le stockage, la manutention, la transformation, le conditionnement de tous produits agricoles et apparentés, le commerce en aliments et compléments alimentaires pour les animaux, minéraux, vitamines, additifs et matières premières pour bétail, en engrais naturels et en animaux, la commercialisation de tous sous-produits issus de l'industrie agro-alimentaire, la commercialisation de tous produits dérivés de l'agriculture, l'activité immobilière au sens large et notamment, l'achat, la vente, la location, la gestion de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prestation de services administratifs pour compte d'autres entreprises appartenant au même groupe.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, de marques et de licences.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800 EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lambeau M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17806. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005028/58.

(160003632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Sardilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 171.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016005037/14.

(160003531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Simelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.
R.C.S. Luxembourg B 143.095.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zweitausend fünfzehn, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit Amtssitz in Ettelbrück.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., mit Gesellschaftssitz in L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B92809,

hier vertreten durch Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, gemäß Vollmacht unter Privatschrift, vom 2. Dezember 2015, welche Vollmacht, von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben wurde und gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handeln in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin der nachfolgenden Gesellschaft, den amtierenden Notar gebeten hat, nachfolgendes zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft „SIMELUX S.A.“ wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, am 11. November 2008, veröffentlicht im Amtsblatt "Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C" Nummer 2941 vom 10. Dezember 2008, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B, unter Nummer B 143.095.

Die Versammlung wurde eröffnet um 17.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Christoph FANK, vorbenannt.

Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmenzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die 3.750 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von 375.000.-€ darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

II. Gemäß einstimmig angenommener Tagesordnung wird einstimmig beschlossen:

- Dass die Aktionäre, welche das gesamte Gesellschaftskapital halten, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschließen;

- Dass die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf die Eigentümer sämtlicher Anteile übertragen werden, welche alle Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft beglichen haben und sich verpflichten, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten, persönlich zu haften;

- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;

Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft, während einer Dauer von fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-9779 Eselborn, Z.I. Eselborn-Lentzweiler, Op der Sang 18, verwahrt werden;

Der Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches sogleich annulliert wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 800,-.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesen des Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Christoph FANK, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22090. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 7. Januar 2016.

Référence de publication: 2016005040/57.

(160003669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Sky II Acquisition C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.413.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005043/10.

(160003470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Mavic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 177.823.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-DEUXIEME JOUR DE DECEMBRE

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARTINVEST GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial, une société anonyme ayant son siège social au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35696,

représentée par Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et résidant professionnellement à L-1351 Luxembourg, 19 rue du Commerce, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2015.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante, représentée comme dit ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule associé de la société à responsabilité limitée MAVIC S.à r.l. ayant son siège social au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B177823, constituée suivant un acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Redange-sur-Attert, le 05 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1831, du 30 juillet 2013, page 87862.

Les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

Que le capital est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 6 des statuts afin de prévoir deux classes de gérants et de définir les pouvoirs de représentation de la Société de telle sorte que la Société est valablement engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité par la signature conjointe d'un gérant de classe A avec un gérant de classe B.

2) Acceptation de la démission de Monsieur J.F. VERSTAPPEN de ses fonctions de gérants

3) Affectation des gérants actuels dans les classes nouvellement créées

4) Divers

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Sur ce, l'associé unique représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire, d'acter ce qui suit et a déclaré prendre les résolutions ci-après à l'unanimité:

Première résolution

L'associé décide de modifier l'article 6 des statuts afin de prévoir deux classes de gérants et de définir les pouvoirs de représentation de la Société de telle sorte que la Société est valablement engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité par la signature conjointe d'un gérant de classe A avec un gérant de classe B, et, décide de donner à l'article 6 la teneur suivante:

Art. 6. «La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants («la Gérance»), associé ou non, nommé pour une durée illimitée ou limitée par les associés représentant au minimum les quatre cinquièmes du capital social. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par les associés représentant au minimum les quatre cinquièmes du capital social.

En cas de pluralité de gérants, la Gérance sera composée de deux classes de gérants, à savoir:

- Une gérance de classe A, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une durée limitée ou illimitée, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par les associés représentant au minimum les quatre cinquièmes du capital social

- Une gérance de classe B, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une durée limitée ou illimitée, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par les associés représentant au minimum les quatre cinquièmes du capital social

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix».

Seconde résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Johannes Franciscus VERSTAPPEN de ses fonctions de gérant de la Société et de lui donner pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'affecter les gérants actuellement en place dans les classes nouvellement créées suivantes:

Classe A: Monsieur Raymond Gerardus VERMEULEN

Classe B: Monsieur Geert Jan Antoon DIRKX

Monsieur Max-Emilian VERSTAPPEN

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41529. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016004867/81.

(160003837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Media Visione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 168.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junclinster, le 7 janvier 2016.
Pour copie conforme

Référence de publication: 2016004868/11.

(160003576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Selectum SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.724.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of SELECTUM SICAV-SIF (the Company), a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B1 153724 and incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx dated 16 June 2010, published on July 1, 2010 in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) C-N° 1348. The articles of association of the Company have not been amended since the Company's incorporation (the Articles).

The Meeting is opened with Pierre Rodenbourg, professionally residing in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Fanny Marx, professionally residing in Luxembourg as secretary of the Meeting. The Meeting elects Nicole Hoffmann, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

1. all the shares being registered shares, the Meeting has been convened by notices sent by registered mail to all the shareholders on the 26th November 2015.

2. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the shareholders present and/or the holders of the powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the persons who represent the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;

it appears from the attendance list that out of 382 297.086 shares without par value, 245 158.959 shares are present or duly represented at the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below; and

3. the agenda of the Meeting is the following:

Amendment to article 24 paragraph 4 of the articles of incorporation, changing the date of the Ordinary General Meeting from the third Friday of March each year to the last Friday of May each year.

After deliberation, the Meeting passed the following resolution:

Resolution

The Meeting resolves to amend article 24 paragraph 4 of the articles of incorporation, changing the date of the Ordinary General Meeting from the third Friday of March each year to the last Friday of May each year.

The fourth paragraph of article 24 will henceforth read as follows in the English version and in the French version:

“The Annual General Meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at the place specified in the notice of meeting, on the last Friday of May of each year at 2 p.m. If that day is a public holiday, the Annual General Meeting shall be held on the first bank business day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the board of directors determines on its sole authority that this is required by exceptional circumstances.”

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

There being no further business on the agenda of the Meeting, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English.

This notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. RODENBOURG, F. MARX, N. HOFFMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41403. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005064/59.

(160002856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Seven International Food Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 151.503.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BROOK FIDUCIARY SERVICES LLC, a private limited company incorporated and existing under the laws of Wyoming, USA, and having its registered office at 270, W Pearl Ave, Ste 103, PO Box 2554, Jackson, WY93001, USA, Company Number 2015-000700641, acting not on its own right but as trustee of a trust denominated "THE BROOK TRUST", a trust governed by the laws of Singapore (hereinafter "the Shareholder").

here represented by Mr Gianpiero SADDI, with professional address in Luxembourg, in virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after having been signed "ne varietur", will remain attached to the present deed in order to get registered with it.

Which appearing party, acting as said hereinabove, has requested the notary to state as follows:

- That the company SEVEN INTERNATIONAL FOOD INVESTMENTS S.à r.l., a private limited company with registered office at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) registered into the Luxembourg Trade and Corporate Register under section B and number 151503, was incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary on 12 February 2010 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n. 691 of 1st April 2010 (hereinafter "the Company").

- That the articles of incorporation of the Company have never been amended.

- That the corporate capital of the Company amounts to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, entirely paid-up.

- That the undersigned, in its capacity as stated above, is the sole owner of all the shares representing the corporate capital of the Company.

- That the Shareholder has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

- That the Shareholder is to be appointed as liquidator of the Company.

- That the Shareholder herewith declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation.

- That it is witnessed that the undersigned is vested with all the assets of the Company and that the undersigned shall guarantee payment of all liabilities of the Company even if unknown at present.

- That the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

- That the declarations of the liquidator have been verified pursuant to a report that remains attached as appendix, by PRIVATE TRUSTEES S.A., with registered office at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg acting as "commissaire to the dissolution".

- That full and entire discharge is granted to the incumbent Directors for the performance of their respective functions.

- That the corporate documents shall be kept at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg for the duration of five years.

- That the bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English and followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of the present.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BROOK FIDUCIARY SERVICES LLC, société de droit de l'Etat du Wyoming, USA, avec siège social à 270, W Pearl Ave, Ste 103, PO Box 2554, Jackson, WY93001, USA, enregistrée sous le numéro 2015-000700641, agissant en sa qualité de trustee d'un trust dénommé "THE BROOK TRUST", trust de droit de Singapour (ci-après «l'Associé unique»).

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'Enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société dénommée SEVEN INTERNATIONAL FOOD INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B151.503, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 12 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 1^{er} avril 2010 (ci-après «la Société»).

- Que les statuts de ladite société n'ont jamais été modifiés.
- Que le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement libérées.
- Que la soussignée, ès-qualité qu'elle agit, est le seul propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société.
- Que l'Associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- Que l'Associé unique se désigne comme liquidateur de la Société.
- Que l'Associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par PRIVATE TRUSTEES S.A., avec siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, agissant en tant que "commissaire à la dissolution";
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30213. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016005068/98.

(160003661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

KANDAHAR (Luxembourg) N°1 LIMITED S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.696.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

KANDAHAR REAL ESTATE LIMITED, a corporation incorporated and existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at Level 7, The Mall Street, Floriana, VLT16, Malta, registered with the Maltese trade and company register under the number OC 331, in its capacity as sole member of the Company,

Hereby represented by Mr. Gerald STEVENS, lawyer, residing professionally at 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued under private seal, which, having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact as follows:

1. that the company KANDAHAR (Luxembourg) N° 1 LIMITED S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.696, has been incorporated by a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on October 10, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 2272, dated October 27, 2006.

The articles of association of the Company have been amended several times and on the last time on March 8, 2007 pursuant to the deed received by Maître Francis KESSELER, notary residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1017, dated May 31, 2007;

2. that the corporate capital of the Company is set at ten thousand pounds (GBP 10,000) represented by five hundred (500) corporate units with a nominal value of twenty pounds (GBP 20) each;

3. that it is the sole member of the Company;

4. that, in its capacity as sole member of the Company, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

5. that the sole member, according to the liquidation accounts issued by Trustconsult Luxembourg S.A. from January 1, 2015 to October 31, 2015 (the "Liquidation Accounts"), as attached to the present resolutions as Appendix 1, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

6. that the Company's activities have ceased;

7. that the sole member is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

8. that, following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

9. that the Company's sole manager is hereby granted full discharge with respect to his duties;

10. that there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

11. that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office."

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

KANDAHAR REAL ESTATE LIMITED, une société constituée selon les lois du Gibraltar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.696, ayant son siège social au L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société,

ici représentée par Monsieur Gerald STEVENS, avocat, demeurant professionnellement à 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que la société KANDAHAR (Luxembourg) N° 1 LIMITED S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.696, ayant son siège social à 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, en date du 10 octobre 2006 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2272, en date du 27 octobre 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois, en date du 8 mars 2007 suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017, en date du 31 mai 2007;

2. que le capital social de la Société s'élève à dix mille pounds (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt pounds (GBP 20,-) chacune;

3. qu'il est l'associé unique de la Société;

4. qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

5. que l'associé unique au vu des comptes de liquidation de la Société émis par Trustconsult Luxembourg S.A. du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015 (les «Comptes de Liquidation»), en tant que pièce jointe aux présentes résolutions comme Annexe 1, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

6. que l'activité de la Société a cessé;

7. que l'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;

8. que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

9. que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

10. qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

11. que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. STEVENS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004775/102.

(160003807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

LBREP II LBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 144.400,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.098.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de catégorie B de la Société a changé:

40 West 57th Street, 29th floor, New-York, 10019, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Décembre 2015.

Pour extrait conforme

LBREP II LBP S.à r.l.

Christophe Mathieu / Mike Tsoulies

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2016050558/17.

(160008576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

LVC Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 97.543.

—
EXTRAIT

En date du 15 décembre 2015, l'Administrateur Unique de la société a décidé ce qui suit:

- Accepter avec effet immédiat, la démission de Madame Rika Mamdy, avec adresse professionnelle 12D, Impasse Drosbach L-1882 Luxembourg en tant qu'Administrateur Délégué Administratif.

Pour LVC Consult Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016050582/12.

(160008441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Milfix Real Estate Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 172.704.

—
Extrait rectificatif du dépôt L160006073

Les gérants, dans leur résolution du 10 décembre 2015, ont décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société actuellement sis au 6 rue Adolphe - L-1116 Luxembourg et qui sera désormais au 28 avenue Monterey - L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Pour MILFIX REAL ESTATE SERVICES

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016050589/15.

(160008842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Mistral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 87.672.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 16 décembre 2015, l'Associé Unique de la Société a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Associé Unique a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

TMF Luxembourg S.A.

46A, Avenue J.F. Kennedy,

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mistral S.à r.l.

FIDES (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2016050591/21.

(160009418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Marko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.954.

—
Rectificatif du dépôt L150111203 du 29/06/2015.

Il convient de prendre note qu'il n'y avait pas lieu de nommer:

- La société Trustconsult Luxembourg S.A. au poste de commissaire aux comptes la société mais la société Sonder S.A.R.L., 41A Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, enregistrée au RCS sous le numéro B 135.122, avec effet au 22 juin 2015 et ce, pour une durée de deux ans.

Le mandat susvisé prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016050600/14.

(160009082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

MBM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.759.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue le 06 janvier 2016:

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Angela CINARELLI de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de nommer en remplacement Monsieur Roberto PATULLO, né le 06 septembre 1965 à Lugano (Suisse) et demeurant à Vicolo alla Cava n.2A CH-6512 Giubiasco.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Pour MBM FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2016050602/15.

(160009041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

MCH Lux III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.637.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prise en date du le 31 décembre 2015, que l'associé unique a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la Société se trouvant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Pour la Société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2016050603/19.

(160009837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Messageries de la presse, des Publications, des Journeaux et Illustreierertemapp Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 5B, rue François Hogenberg.

R.C.S. Luxembourg B 15.679.

—
EXTRAIT

Il a décidé de fixer l'adresse du siège social au 5b, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg.

Tous les associés et gérants de la société auront désormais leur adresse professionnelle à L-1735 Luxembourg, 5b, rue François Hogenberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

J. Funck / D. Faber / P. Faber.

Référence de publication: 2016050606/14.

(160008944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Metastore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 89.033.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 10 décembre 2015 que suite à la démission de Monsieur Marc Zordan de son mandat d'administrateur de la Société, a été nommée aux fonctions d'administrateur de la Société, Madame Grietje Joppen demeurant à Bellevuedreef 15, B-2970 Schilde.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2020 et sera soumis pour ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016050607/17.

(160008789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Mindforest, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 78.271.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2014 tenue de manière extraordinaire à 15h00 le 30 décembre 2015

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- M. Guy Kerger, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Nicolas Hoffeld, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- (...)

Administrateur-délégué:

- M. Guy Kerger, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Centra Fides S.A., R.C.S. Luxembourg B 39.844, 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
 (...) pour l'exercice social 2015 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016;
 Référence de publication: 2016050610/21.
 (160008450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

P&I Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.126.928,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
 R.C.S. Luxembourg B 181.415.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises par les associés de la Société le 13 janvier les décisions suivantes:

- nommer M. Stephen Bough, né le 6 février 1970 à Hammersmith, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2 More London Riverside, SE1 2AP, Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 13 janvier 2016 et ce pour une durée indéterminée;

- reconnaître que le conseil de gérance de la Société est dès lors, au 13 janvier 2016, composé des personnes suivantes:

- * Justin Von Simon, gérant de catégorie A;
- * Kai Romberg, gérant de catégorie A;
- * Stephen Bough, gérant de catégorie A;
- * Nadia Dziwinski, gérant de catégorie B; et
- * François Champon, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050646/21.

(160008481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Peer 1 SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 8.138.463,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
 R.C.S. Luxembourg B 162.463.

—
Extrait des résolutions du 30 septembre 2015

Les mandats des administrateurs iront jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Il résulte également des résolutions prises par les actionnaires en date du 30 Septembre 2015, que le mandat de Commissaire aux comptes de Platinum Advisory Services Luxembourg S.à.r.l., ayant son siège social au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.972, est prorogé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Janvier 2016.

Pour Peer 1 S.A.
 Antoine Clauzel
 Administrateur

Référence de publication: 2016050665/19.

(160009098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Phantom Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 R.C.S. Luxembourg B 112.967.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 29 décembre 2015, l'Associé Unique de la Société a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Associé Unique a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

TMF Luxembourg S.A.
46A, Avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHANTOM HOLDING S.à r.l.
FIDES (Luxembourg) S.A.
Mandataire

Référence de publication: 2016050668/21.

(160009415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

CETP III TP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 202.810.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of December,
Before Us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CETP III Participations S.à r.l. SICAR, a société à responsabilité limitée qualifying as a société d'investissement en capital à risque, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.184 620, having a variable share capital and its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg,

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an “ad hoc” proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to incorporate a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) with the following articles of incorporation:

Title I. - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed between the subscriber and all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereinafter the “Articles”).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies of the Company (including to its direct shareholder(s)) and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name “CETP III TP S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Title II. - Share capital, shares and transfer of shares

Art. 6. Share capital. The share capital is set at ten thousand pounds sterling (GBP 10,000) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

All shares issued by the Company are redeemable shares. The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of one or several shares. The redemption price payable by the Company for each share redeemed (the “Redemption Price”) shall be determined by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers. In any case, the payment of the Redemption Price shall not result in the reduction of the net assets of the Company below the amount of the subscribed share capital of the Company increased by the reserves which may not be distributed under Luxembourg law or by virtue of the present Articles of Association. All subject to the legal provisions in force.

Art. 7. Premium accounts. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

The shareholder(s) may decide to increase the capital reserves of the Company by capital contributions in cash or in kind not remunerated by shares (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, item 115 of the Luxembourg standard chart of account).

Art. 8. Shareholders' rights. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferrable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Title III. - Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by one (hereinafter the “Sole Manager”) or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the “Board of Managers”). The manager (s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Art. 13. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 14. Delegation of power. The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 15. Meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, e-mail, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. Minutes of the meetings. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, e-mail, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

Art. 17. Liability of the managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

Title IV. - Shareholders' meetings

Art. 18. Shareholders' meetings. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Title V. - Accounting year and annual accounts

Art. 19. Accounting year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Allocation of profits and interim dividends. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

Title VI. - Liquidation and dissolution

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 23. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Title VII. - Applicable law

Art. 24. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand fifteen.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, CETP III Participations S.à r.l. SICAR, prenamed, declared to subscribe for ten thousand (10,000) shares of the Company, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, and have them fully paid up in the amount of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000) by contribution in cash in the amount of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000), so that the amount of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following person as Managers of the Company:

- Mr William Cagney, Associate Vice President, born on September 5, 1976 in Limerick, Ireland, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Andrew Howlett-Bolton, Vice President, born on April 16, 1980, in Reading, United Kingdom, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- CETP III Advisor S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.185 068, having a share capital of EUR 12,500 and its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately 1.500,- EUR.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, in the office of the enacting notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CETP III Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à capital variable, soumise au régime des sociétés d'investissement en capital risque, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B184 620 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4e étage, L-1653 Luxembourg,

ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire de constituer une société à responsabilité limitée ayant les statuts suivants:

Titre I^{er} . - Forme - Objet social - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui sera régie par les lois applicables à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de sociétés que la Société (y compris son (ses) associé(s) direct(s)) et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société a comme dénomination «CETP III TP S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise en assemblée générale extraordinaire aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que déterminées par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Titre II. - Capital social, Parts sociales et transfert de parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à dix mille livres sterling (GBP 10.000) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée des associés, conformément à l'article 18 des statuts.

Toutes les parts sociales émises par la Société sont des parts sociales rachetables. Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs parts sociales. Le prix de rachat payable par la Société pour chaque part sociale rachetée (le «Prix de Rachat») sera déterminé par le gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, le conseil de gérance de la Société. Dans tous les cas, le paiement du Prix de Rachat ne devra pas résulter en une réduction de l'actif net de la Société en dessous du montant du capital social souscrit de la Société augmenté des réserves, lesquelles ne pourront pas être distribuées sous la loi luxembourgeoise ou en vertu des présents Statuts. Le tout sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Art. 7. Comptes de prime. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Les associés peuvent décider d'augmenter les capitaux propres de la Société par apport en capital, en numéraire ou en nature, non rémunérés par des titres (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, poste 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois).

Art. 8. Droits des associés. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément quant à ce transfert, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social appartenant aux survivants. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature unique du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Délégation de pouvoir. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs par mandats spéciaux pour des opérations déterminées à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant (s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 15. Réunion du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant à ces derniers de communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit par toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Des résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Titre IV. - Assemblée des associés

Art. 18. Assemblée des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux (2) gérants, sinon par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, ils pourront renoncer à toute formalité de convocation, et celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société exige l'unanimité.

Titre V. - Exercice social et comptes annuels

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Allocation des bénéfices et dividendes intérimaires. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut en particulier décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi.

Titre VI. - Liquidation et dissolution

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 23. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

Titre VII - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CETP III Participations S.à r.l. SICAR, susnommée, déclare souscrire aux dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune et les libérer intégralement au montant de dix mille livres sterling (GBP 10.000) par versement en espèces de dix mille livres sterling (GBP 10.000). Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que Gérants de la Société:

- M. William Cagney, Associate Vice Président, né le 5 septembre 1976, à Limerick, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Andrew Howlett-Bolton, Vice Président, né le 16 avril 1980, à Reading, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- CETP III Advisor S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 185 068.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date indiquée au début de ce document, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29936. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016002762/445.

(160001952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Danop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 92.969.

L'an deux mille quinze.

Le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société anonyme DANOP S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.969 (NIN 2003 2207 244),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 504 du 9 mai 2003,

au capital social de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

A COMPARU

La société de droit italien INTERFIDAM S.R.L., ayant son siège social à I-20123 Milan (MI), Via V. Monti 8, inscrite au "Registro delle Imprese di Milano" sous le numéro MI 1092438 (l'Associé Unique),

ici représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 décembre 2015

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'Associé Unique détient la totalité des actions dans le capital de la Société;

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société actuellement fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation des bilan et compte de profits et pertes de clôture au 21 décembre 2015.

2) Adoption de la nationalité italienne par la société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers Gênes (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

3) Fixation du siège social de la Société à Via Finocchiaro Aprile 31/7, scala A, Gênes, Italie.

4) Constatation de la nouvelle teneur des statuts de la société, après son transfert en Italie.

5) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6) Nomination de Monsieur Paolo GIANETTA, demeurant à Via Gianelli 45, Gênes, Italie, en tant qu'administrateur unique de la société, avec effet au jour de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Gênes (Italie).

7) Octroi du pouvoir et de l'autorisation à Monsieur Paolo GIANETTA, prénommé, afin de parvenir au transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et lieu de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et de réaliser toutes les étapes, formalités et procédures nécessaires ou requises à la finalisation du transfert conformément au droit italien, y compris mais sans s'y limiter, l'autorité de procéder à la modification des statuts de la Société dans le but de se conformer au droit italien.

8) Décision de conférer tous pouvoirs à tout employé de l'étude de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg) à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Sociétés à Gênes (Italie).

9) Les points 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront pris sur la condition suspensive de l'inscription en Italie.

Ensuite l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan et les comptes de profits et pertes de clôture au 21 décembre 2015.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg vers Gênes (Italie) et de faire adopter par la Société la nationalité italienne.

La Société continuera son activité, conformément à la loi italienne sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous le nom de DANOP S.R.L., sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

L'Associé Unique constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de fixer le siège social de la société à Via Finocchiaro Aprile 31/7, scala A, Gênes, Italie.

Quatrième résolution

L'Associé Unique constate que les statuts de la société, après son transfert en Italie, auront la teneur suivante:

STATUTO

Norme di funzionamento della società'

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "Danop S.r.l."

Art. 2. Oggetto.

1. La Società ha per oggetto lo svolgimento delle seguenti attività:

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la manutenzione, la ristrutturazione, la fusione ed il frazionamento, la conduzione, la gestione, la locazione e l'affitto di beni immobili, sia rustici che urbani, sia civili sia industriali che artigianali o di qualsiasi tipo di terreni ed aziende agricole, sia in Italia che all'estero anche al di fuori della Comunità Europea;

- interventi sia di manutenzione ordinaria che di manutenzione straordinaria, la costruzione, la ristrutturazione, la fusione ed il frazionamento, di beni immobili di proprietà di terze persone;

- amministrazioni condominiali, amministrazioni immobiliari;
- gestione ed amministrazione di strutture turistiche.

2. Nel rispetto delle vigenti disposizioni di legge, la società potrà compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari o finanziarie, strumentali o connesse, che l'organo amministrativo reputerà necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale;

3. Potrà assumere interessenze, quote, partecipazioni azionarie in altre società o imprese, anche di tipo consortile, di associazioni temporanee di imprese e consorzi aventi per oggetto attività analoghe, affini o connesse alle proprie, sia direttamente che indirettamente, sia in Italia che all'estero, e rilasciare garanzie e fidejussioni a favore di terzi, il tutto purché non nei confronti del pubblico e purché tali attività non siano svolte in misura prevalente rispetto a quelle che costituiscono l'oggetto sociale;

4. Può contrarre mutui ed in genere ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento con Istituti di Credito, con Banche, con società o privati concedendo le opportune garanzie mobiliari ed immobiliari, reali e personali;

5. Può prestare fidejussioni, avalli, cauzioni e garanzie in genere anche a favore di terzi, il tutto nel rispetto delle disposizioni delle leggi 1/91 e 197/91 e del Decreto legislativo 385/93 e successive modifiche ed integrazioni;

6. E' ammessa la partecipazione comportante responsabilità illimitata in altre società.

Art. 3. Sede.

1. La sede è nel Comune di Genova.

2. L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative, senza stabile rappresentanza, e di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopraindicato.

Spetta invece all'assemblea dei soci, deliberare l'istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in un Comune diverso da quello sopraindicato.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita fino al 1 settembre 2070.

La durata potrà essere prorogata o la società anticipatamente sciolta con delibera dell'assemblea straordinaria, la quale potrà anche stabilire la durata a tempo indeterminato.

Art. 5. Capitale.

1. Il capitale sociale è di Euro 31.000,00 (trentunomila e zero centesimi);

2. Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti, sia in sede di costituzione che di modifiche del capitale sociale.

3. Il capitale è formato mediante conferimento di denaro; esso può altresì essere formato, secondo quanto stabilito unanimemente al momento della costituzione o dall'assemblea straordinaria in occasione dell'aumento, mediante conferimento:

4. di beni in natura, anche immateriali, e di crediti, il cui valore sia accertato con la relazione giurata di cui all'art. 2465 C.C.;

5. All'atto della sottoscrizione, se effettuata mediante conferimento in denaro, deve essere versato almeno il 25% (venticinque per cento) della quota sottoscritta, salvo il caso di "socio unico" il quale dovrà invece apportare l'intero; gli ulteriori versamenti saranno effettuati a norma di legge dai soci nei modi e termini stabiliti dall'assemblea dei soci;

6. Il capitale potrà essere aumentato mediante nuovi conferimenti o a titolo gratuito, mediante passaggio di riserve disponibili a capitale, in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo;

7. In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da loro possedute.

E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella decisione di aumento, salvo che nel caso di aumento di capitale per copertura perdite di cui all'articolo 2482 ter c.c., che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi: in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 c.c.;

- è ammessa la possibilità della sostituzione del versamento in denaro con una polizza di assicurazione o una fideiussione bancaria;

8. Possono essere conferiti, a liberazione dell'aumento a pagamento del capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o servizi a favore della società, la deliberazione di aumento del capitale deve stabilire le modalità di conferimento;

9. Il conferimento può anche avvenire mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria con cui vengono garantiti, per l'intero valore a loro assegnato, gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore della società. In tal caso la polizza o la fideiussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società;

10. Nel caso di aumento a titolo gratuito la quota di partecipazione di ciascun socio resta immutata;

11. Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482 bis, comma 2, codice civile, in previsione dell'assemblea ivi indicata;

12. E' consentita la vendita all'incanto della partecipazione del socio moroso;

13. La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico. Tali finanziamenti, anche se con l'obbligo di rimborso, saranno da considerarsi infruttiferi, salvo diversa decisione dei soci da prendersi con le maggioranze previste per le modifiche dell'atto costitutivo.

Art. 6. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quanto attiene i loro rapporti con la società, è quello risultante dal Registro Imprese. A tal fine dovrà essere annotata presso il Registro Imprese ogni modifica d'indirizzo comunicata per scritto dai soci. In mancanza di indicazione del domicilio dei soci, si farà riferimento alla residenza anagrafica.

Art. 7. Versamenti dei soci in conto capitale. I soci possono effettuare a favore della Società conferimenti destinati a incrementare il capitale sociale.

I detti versamenti saranno improduttivi d'interessi.

Tranne il caso di una loro configurabilità come finanziamenti ai sensi dell'art. 2467 C.C., e con i limiti in tal caso previsti dalla Legge, tali versamenti potranno essere rimborsati soltanto previa delibera dell'assemblea straordinaria.

Non si considererà sopravvenienza attiva la rinuncia da parte dei soci ai versamenti fatti a favore della Società prima della loro formale imputazione a capitale.

Art. 8. Finanziamenti dei soci. I soci, con le modalità e i limiti di cui alla normativa vigente in materia di raccolta del risparmio, quando ciò sia necessario per il raggiungimento dell'oggetto sociale, possono effettuare a favore della Società apporti di denaro o di altri mezzi finanziari che non siano destinati a incrementare il capitale sociale.

I crediti derivanti da finanziamenti dei soci alla Società possono essere anche non proporzionali ed erogati non in base a formale delibera, ma in qualunque forma.

I detti finanziamenti, salvo il caso in cui se ne sia espressamente convenuta la fruttuosità, saranno improduttivi d'interessi, ancorché ciò non risulti dai bilanci allegati alla dichiarazione dei redditi.

I detti finanziamenti comportano per la Società l'obbligo del rimborso a istanza dell'apportante e nei modi e termini stabiliti al momento della loro effettuazione o successivamente concordati tra il creditore e la Società: tuttavia, se i finanziamenti sono fatti in un momento di eccessivo indebitamento della Società o di sua sottocapitalizzazione, il rimborso sarà postergato rispetto alla soddisfazione degli altri creditori, salva la revocatoria di cui al 1° cpv. dell'art. 2467 C.C..

Non si considererà sopravvenienza attiva la rinuncia da parte dei soci ai crediti vantati verso la Società a titolo di finanziamento.

Art. 9. Titoli di debito. La Società può emettere titoli di debito nel rispetto delle condizioni di cui all'art. 2483 C.C.: la competenza a decidere in merito, così come a modificare le condizioni e le modalità di rimborso, è di competenza dell'organo amministrativo, che dovrà curarne l'iscrizione nel Registro delle imprese.

Art. 10. Quote di partecipazione al capitale sociale. I soci partecipano al capitale in misura proporzionale ai loro conferimenti. I diritti di voto e gli altri diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alle rispettive partecipazioni, salvo che per modifica del presente atto questo non venga ad attribuire a determinati soci peculiari diritti.

La Società non riconosce soci altri che i sottoscrittori dell'atto costitutivo o i loro legittimi aventi causa.

Le quote sono di qualunque ammontare e sono divisibili: fin quando non si addivenga alla divisione, i diritti dei comproprietari debbono essere esercitati da un rappresentante comune.

Il possesso di una quota costituisce per sé solo adesione al presente statuto e alle deliberazioni prese dagli organi societari conformemente alla legge e allo statuto, salvo il diritto di recesso di cui all'art. 2473 C.C..

Art. 11. Trasferimento delle quote. Le quote sono liberamente trasferibili nei casi seguenti:

- per successione mortis causa;
- per intestazione da società fiduciaria, autorizzata all'esercizio di tale attività ai sensi di legge, nei confronti del proprio mandante originario;
- per intestazione da parte di socio (in qualità di mandante) a favore di società fiduciaria.

In ogni altro caso invece in cui un socio intendesse per atto tra vivi trasferire, in tutto o in parte e anche limitatamente al diritto di usufrutto, la propria quota a terzi, ovvero i diritti di sottoscrizione e/o di opzione da essa derivanti, dovrà offrirla in prelazione agli altri soci, indicando il nome dell'acquirente, il prezzo o il valore, e le condizioni della cessione, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, da inviarsi al domicilio dei soci.

Ai fini del presente articolo, si precisa che:

a) con il termine "trasferimento" o "trasferire" deve intendersi qualsiasi negozio o atto inter vivos, anche a titolo gratuito, ivi inclusi pertanto esemplificativamente la vendita, la donazione, la permuta, il conferimento in società, la fusione, la scissione o la liquidazione della società, la cessione di mandato fiduciario, la costituzione in pegno, la costituzione di rendita, la dazione in pagamento, la cessione in blocco forzata o coattiva ecc., in virtù del quale si consegua direttamente

o indirettamente il risultato del trasferimento a terzi della proprietà, della nuda proprietà, dell'usufrutto o del diritto di voto della quota o di una sua parte.

b) fermo restando il diritto di prelazione, in caso di costituzione di diritti reali di godimento sulla partecipazione, il diritto di voto deve permanere in capo al socio che concede il diritto reale, a meno che tutti gli altri soci unanimi non consentano che il voto spetti al titolare del diritto reale.

I soci destinatari dell'offerta dovranno pronunciarsi e nelle stesse forme sopra indicate dichiarare all'offerente, nel termine perentorio di trenta giorni dalla data di ricezione della lettera di offerta, se intendono procedere all'acquisto alle condizioni indicate nell'offerta.

Nel caso che l'offerta venga accettata da più soci, la quota del cedente verrà divisa tra gli accettanti in misura proporzionale alle quote di partecipazione al capitale da ciascuno di essi posseduto.

In nessun caso l'offerente sarà tenuto ad accettare un esercizio soltanto parziale del diritto di prelazione: l'acquisto cioè dovrà farsi, a pena di decadenza, per l'intera entità della partecipazione offerta.

Qualora il diritto di prelazione non venga esercitato nel termine suddetto, l'offerente potrà entro tre mesi dalla data di spedizione della lettera di offerta trasferire a terzi la propria quota, purché le condizioni, delle quali ha dato comunicazione ai soci, non siano più favorevoli per l'acquirente di quelle contenute nell'offerta.

In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di opporre il proprio acquisto alla società, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili di Genova.

Nell'effettuare la sua determinazione l'arbitratore dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione ad un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Qualora per modifica del presente atto questo venisse ad attribuire a determinati soci diritti peculiari rispetto ad altri partecipanti alla Società (esemplificativamente: maggiori quote di utili, diritti ad amministrare o a nominare gli amministratori, diritti d'opzione, prelazione e gradimento, rilievo in sede di votazione, etc.), il trasferimento a qualunque titolo a terzi, soci o non soci, di tutta la partecipazione cui tali diritti peculiari sono connessi comporterà automaticamente da parte dei cessionari l'acquisizione di tali diritti; in caso di cessione parziale, invece, o analogamente in caso di assegnazione divisionale di parti di quota, l'acquisizione di tali diritti da parte dei cessionari non opererà automaticamente, occorrendo il consenso scritto di tanti soci, compreso tra questi il cedente, che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Tutti gli avvisi e le comunicazioni di cui al presente articolo dovranno essere fatti a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio risultante dal Registro Imprese o, in mancanza, alla residenza anagrafica dei singoli soci - ovvero tramite raccomandata a mano firmata per ricevuta direttamente dal socio destinatario o dal suo legale rappresentante.

Non è consentito cedere il diritto di usufrutto sulle quote, salvo che il cedente riservi a sé il diritto di voto.

Art. 12. Pegno di quote. Il socio che intenda costituire in pegno, in tutto o in parte, la propria quota, dovrà darne comunicazione scritta agli altri soci, indicando le condizioni dell'operazione di finanziamento in relazione alla quale la quota dovrebbe essere costituita in pegno; gli altri soci avranno diritto di preferenza nell'esecuzione dell'operazione, da esercitarsi mediante comunicazione scritta entro trenta giorni dal ricevimento della lettera significante la volontà del socio di costituire la propria quota in pegno.

In caso di esercizio del diritto di preferenza, il diritto di voto relativo alla quota data in garanzia continuerà a spettare al socio debitore.

Ove gli altri soci non si avvalgano del diritto di preferenza, il socio interessato potrà compiere l'operazione, ma solo a condizione:

- che la esegua con primario Istituto Bancario;
- che l'Istituto medesimo si obblighi all'osservanza della clausola di prelazione contenuta nel presente articolo e accetti la conservazione del diritto di voto in capo al socio debitore.

Tutti gli avvisi e le comunicazioni di cui al presente articolo dovranno essere fatti a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio risultante dal Registro Imprese o, in mancanza, alla residenza anagrafica dei

singoli soci - ovvero tramite raccomandata a mano firmata per ricevuta direttamente dal socio destinatario o dal suo legale rappresentante.

Art. 13. Diritto di recesso dei soci - Esclusione del socio i. termini e le modalità di esercizio del recesso, da esercitarsi comunque mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno spedita alla sede della società ed all'Organo amministrativo, nonché i criteri di determinazione del valore delle partecipazioni e il procedimento di liquidazione sono quelli stabiliti dall'art. 2473 C.C.: tuttavia il recesso non potrà essere esercitato e, se già esercitato, sarà privo di efficacia, se entro novanta giorni dal suo esercizio viene revocata la delibera che lo legittima, o viene a cessare la situazione che lo legittima, o viene deliberato lo scioglimento della società.

Sono considerate ipotesi di esclusione per giusta causa:

- il fallimento, l'interdizione e l'inabilitazione del socio, la sua condanna ad una pena che comporti l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici;

- la definitiva impossibilità da parte del socio di eseguire a favore della società la prestazione d'opera o di servizi che costituisce oggetto del suo conferimento.

L'esclusione è adottata con decisione dei soci a maggioranza assoluta del Capitale Sociale, non computandosi nel quorum la quota del socio della cui esclusione si tratta; essa ha effetto decorsi trenta giorni dalla data della comunicazione al socio escluso a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento. Si applicano le previsioni di cui agli articoli 2473 e 2473 bis del Codice Civile.

Art. 14. Decisioni dei soci. I soci ai sensi dell'art. 2479 C.C. decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dallo statuto e sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Le decisioni dei Soci, la cui adozione non sia per legge riservata alla deliberazione assembleare, possono essere adottate, oltre che mediante deliberazioni assembleari, mediante consultazione scritta e/o consenso espresso per iscritto.

Hanno diritto di voto i soci che risultino dal Registro Imprese o che giustifichino il loro diritto di voto con atto depositato presso il Registro Imprese.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione al capitale sociale, salvo che per modifica delle presenti pattuizioni lo Statuto non venga ad attribuire a determinati soci particolari diritti.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto c.c.) non può partecipare alle decisioni di soci.

Art. 15. Decisioni dei soci mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto - Consultazione scritta - Ogni qualvolta si adotti il metodo della decisione mediante consultazione scritta, chi intende consultare gli altri soci e proporre loro l'assunzione di una data decisione entro un dato termine, formula detta proposta in forma scritta su qualsiasi supporto cartaceo, recante l'oggetto della proposta decisione e le sue ragioni, apponendovi la propria sottoscrizione o in forma autografa o in forma digitale.

La consultazione degli altri soci avviene a cura del proponente mediante deposito presso la sede sociale e trasmissione di detta proposta attraverso qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica; la trasmissione, oltre che ai componenti dell'organo amministrativo e, se nominato, al sindaco, deve essere diretta a tutti i soci, i quali (personalmente o a mezzo di un rappresentante), se intendono esprimere voto favorevole, di astensione o contrario, devono comunicare (con ogni sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica) al socio proponente e alla società la loro volontà espressa in forma scritta, su qualsiasi supporto cartaceo ove sia pure apposta la sottoscrizione del socio in forma autografa o in forma digitale, entro il termine indicato nella proposta; la mancanza di detta comunicazione nel termine prescritto va intesa come espressione di astensione.

La proposta di decisione può essere revocata dal proponente fintantoché la decisione non si sia formata. La proposta si intende approvata e la decisione si intende formata se nel termine indicato nella proposta alla società sia pervenuta l'adesione dei soci che complessivamente rappresentino la quota di capitale necessaria per formare la maggioranza richiesta. Il socio può revocare il proprio voto fintantoché la decisione non si sia formata.

A cura dell'organo amministrativo la decisione così formata deve tempestivamente essere comunicata a tutti i soci (con qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica) e, se nominato, al sindaco, e trascritta nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'articolo 2478 c.c., indicando:

- a) la data in cui la decisione si è formata;
- b) l'identità dei votanti e il capitale rappresentato da ciascuno;
- c) l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti;
- d) su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti alla decisione adottata.

Il documento contenente la proposta di decisione inviato a tutti i soci e i documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soci vanno conservati in allegato al libro ove è trascritta la decisione adottata.

Nel medesimo libro va conservata la documentazione inerente le proposte di decisione che non abbiano avuto favorevole accoglimento.

- Consenso espresso per iscritto - Ove si adotti il metodo della decisione mediante consenso dei soci espresso per iscritto, la decisione si intende formata nel momento in cui presso la sede sociale pervenga (con qualsiasi sistema di comunicazione ivi compresi il telefax e la posta elettronica) la documentazione attestante il consenso a una data decisione espresso (personalmente dal socio o a mezzo di un rappresentante) in forma scritta su supporto cartaceo e con l'apposizione della sottoscrizione in forma autografa dai soci che complessivamente rappresentino la quota di capitale sociale necessaria per formare la maggioranza richiesta. Ogni consenso che pervenga alla società in ordine all'assunzione di una data decisione da parte dei soci, deve essere tempestivamente comunicato (con qualsiasi sistema di comunicazione ivi compresi il telefax e la posta elettronica) dall'organo amministrativo a tutti i soci in modo che possano esprimere le proprie determinazioni.

Per la formazione della maggioranza richiesta si tiene conto dei consensi pervenuti alla società in ordine a una data decisione nello spazio di dieci giorni e pertanto non si possono sommare tra loro consensi pervenuti in spazi temporali maggiori di dieci giorni.

Il socio può revocare il proprio consenso a una data decisione, fintanto che la decisione non si sia formata.

A cura dell'organo amministrativo la decisione come sopra formata deve tempestivamente essere comunicata a tutti i soci (con qualsiasi sistema di comunicazione, ivi compresi il telefax e la posta elettronica) e, se nominato, al sindaco, al revisore contabile e al rappresentante comune dei possessori dei titoli di debito, e trascritta nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'articolo 2478 c. c., indicando:

- a) la data in cui la decisione si è formata;
- b) l'identità dei votanti e il capitale rappresentato da ciascuno;
- c) l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti;
- d) su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti alla decisione adottata.

La documentazione pervenuta alla società e recante l'espressione della volontà dei soci in ordine all'assunzione di decisioni mediante consenso scritto va conservata in allegato al libro ove è trascritta la decisione adottata. Nel medesimo libro va conservata la documentazione inerente l'espressione di consenso per l'adozione di una data decisione che non si sia poi perfezionata.

Art. 16. Assemblee. Quando hanno per oggetto modificazioni dell'atto costitutivo e dello statuto, il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del Capitale Sociale, nonché in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dallo statuto, le decisioni dei soci debbono essere adottate con deliberazione assembleare.

Le assemblee Ordinarie e Straordinarie regolarmente convocate e costituite rappresentano l'universalità dei soci e le loro deliberazioni prese in conformità della legge e del presente statuto obbligano tutti i soci, compresi gli assenti, i dissenzienti e i loro aventi causa, salvo il diritto di recesso disciplinato dall'articolo 2473 C.C..

L'assemblea è convocata sia presso la sede sociale che altrove, purché in Italia e, se in luogo diverso dal Comune dove ha sede la società, purché comodamente raggiungibile da tutti i soci.

L'assemblea è convocata dagli amministratori mediante avviso spedito ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza nel domicilio risultante dal Registro Imprese. L'avviso può essere redatto su qualsiasi supporto cartaceo e può essere spedito con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo di comunicazione (compresi il telefax e la posta elettronica), purché idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

L'avviso potrà anche contenere le modalità di riunione di un'assemblea di seconda convocazione per il caso che i soci intervenuti non rappresentino complessivamente la parte di capitale richiesta per le deliberazioni da prendere.

L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In tal caso, è necessario che:

- a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) in ogni luogo audio/video collegato si predisponga il foglio delle presenze, in cui devono essere indicati i nominativi dei partecipanti all'adunanza in quel luogo;
- c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- d) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- e) ove non si tratti di assemblea totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possano affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove siano presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

L'assemblea potrà inoltre costituirsi e deliberare senza formalità di convocazione qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi assistano, o consti che siano compiutamente informati, tutti gli amministratori ed il sindaco effettivo se nominato, e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti proposti in discussione.

Ogni socio avente diritto d'intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da terzi anche non soci mediante delega scritta conferita secondo le modalità e nei limiti di cui all'art. 2479 bis C.C., qui richiamandosi per la disciplina della delega quanto previsto in materia per le S.p.A. dall'art. 2372 C.C..

Art. 17. Presidenza dell'assemblea. L'assemblea dei soci è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico, oppure, in caso di sua assenza, impedimento o rinuncia, dalla persona anche non socia eletta dai presenti.

Il Presidente è assistito da un segretario designato dagli intervenuti.

Art. 18. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Le modifiche al presente statuto dovranno essere deliberate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino i due terzi del capitale sociale, salvo quanto di seguito indicato.

Per introdurre i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c., è necessario il consenso di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del Capitale Sociale.

Per modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c., è necessario il consenso di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del Capitale Sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze più qualificate.

Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse, di socio moroso o di astensione), per il calcolo dei quorum necessari si sottrae dal valore nominale dell'intero capitale sociale il valore della partecipazione il cui titolare sia in conflitto di interessi ovvero non voglia o non possa esprimere il voto.

Art. 19. Organo amministrativo. La Società è amministrata da un Amministratore Unico oppure da due o più Amministratori, scelti anche fra non soci.

In occasione della nomina degli Amministratori l'assemblea dei soci stabilirà se affidare ad essi l'amministrazione disgiunta oppure congiunta ai sensi degli articoli 2257 e 2258 c.c.: in mancanza, quando l'amministrazione è affidata a più persone, queste costituiscono il Consiglio di Amministrazione.

Il Consiglio di Amministrazione sarà composto da tre a cinque membri secondo quanto stabilito dall'assemblea all'atto della nomina.

Il Consiglio, se a ciò non avrà provveduto l'assemblea, nominerà nel proprio seno il Presidente e potrà eleggere un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento.

Per Organo Amministrativo si intende l'amministratore unico, il consiglio di amministrazione o l'insieme degli amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione della società.

Art. 20. Durata in carica degli amministratori. Gli amministratori dureranno in carica a tempo indeterminato sino a revoca o dimissioni, salvo diversa durata stabilita dalla decisione dei soci in sede di nomina.

Nel caso in cui cessi dall'ufficio per qualsiasi causa la maggioranza degli Amministratori (e in caso di numero pari la metà di essi), tutti verranno automaticamente a decadere: in tal caso, e in assenza di Sindaco, gli Amministratori, congiuntamente e/o singolarmente, dovranno immediatamente provvedere a convocare l'assemblea per il rinnovo, potendo nel frattempo compiere soltanto gli atti di ordinaria gestione.

Art. 21. Riunioni degli amministratori. Il Consiglio di Amministrazione, salvo che le decisioni vengano adottate sulla base di consultazione scritta o di consenso espresso per iscritto, si riunisce in Italia nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, su richiesta anche di un solo Consigliere, ogni qualvolta se ne ravvisi la necessità per il buon andamento della Società.

L'avviso di convocazione, che dovrà contenere l'indicazione dell'ordine del giorno posto in discussione, dovrà essere inviato con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, ovvero con qualsiasi altro mezzo di comunicazione (compresi il telefax e la posta elettronica), purché idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza ovvero, in caso di urgenza, con telegramma, telefax o per posta elettronica mediante avviso inviato almeno quarantott'ore prima, a ciascun Amministratore ed al Sindaco se nominato.

Art. 22. Poteri degli amministratori. Gli Amministratori, non nominati dall'assemblea come membri di un Consiglio di amministrazione, hanno i poteri, disgiunti o congiunti, loro attribuiti all'atto della nomina.

L'organo amministrativo è investito di ogni più ampio potere per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società, essendo ad esso demandato tutto ciò che per legge e di statuto non sia inderogabilmente riservato all'assemblea, come esemplificativamente le modifiche dell'atto costitutivo e la decisione circa operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto o una rilevante modifica dei diritti dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione, salvi i limiti previsti dall'articolo 2475, 4° cpv. C.C., può delegare tutte o parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri determinando i limiti della delega.

L'organo amministrativo è autorizzato a nominare direttori, responsabili di particolari servizi e procuratori speciali per singoli affari o gruppi di affari; ciò potranno fare anche gli amministratori non nominati come membri di un Consiglio, nei modi e limiti previsti all'atto della nomina.

Art. 23. Decisioni dell'organo amministrativo. Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono prese a maggioranza assoluta dei suoi membri, ovvero, nel caso in cui sia costituito da due persone, all'unanimità.

Il Consiglio di Amministrazione può deliberare validamente sia nell'ambito di apposita riunione, sia sulla base di consultazione scritta o di consenso espresso per iscritto e fatto preventivamente pervenire al Presidente.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione, nonché le decisioni degli amministratori assunte con il metodo della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto, sono fatte constare su di un apposito libro e sono sottoscritte da chi presiede la riunione e dal segretario.

Art. 24. Rappresentanza della società'. La rappresentanza della società, anche in giudizio, e la firma sociale, per tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, senza limitazione alcuna, spettano al Presidente del Consiglio di Amministrazione oppure all'Amministratore Unico, oppure, quando ciò sia stato così deciso dai soci, agli amministratori disgiuntamente o congiuntamente.

Gli amministratori delegati, se nominati, avranno la rappresentanza e la firma sociale, nei limiti di legge e dei poteri conferiti, congiuntamente o disgiuntamente fra loro secondo quanto stabilito nella delibera consigliare di delega.

Art. 25. Rimborsi e compensi agli amministratori. Agli amministratori spetterà il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

Agli amministratori per l'opera prestata a favore della società potrà spettare un emolumento o compenso dell'entità fissata periodicamente dall'assemblea, la quale deciderà pure in merito all'eventuale accantonamento per il trattamento di fine mandato nei confronti degli amministratori, da impiegarsi eventualmente nel pagamento del premio di una polizza di assicurazione sulla vita che veda beneficiari gli amministratori stessi.

Art. 26. Responsabilità'. Gli amministratori sono solidalmente responsabili verso la Società per danni derivanti dall'inservanza dei loro doveri, salvo che dimostrino di essere esenti da colpa e abbiano fatto constare il loro dissenso.

Sono pure responsabili i soci che abbiano intenzionalmente deciso o autorizzato atti dannosi per la Società, i soci o terzi.

Art. 27. Controllo dei soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione (art. 2476, 2° C.C.), e ciò anche in presenza del sindaco. Ciascun socio può poi esercitare l'azione di responsabilità contro gli amministratori.

Art. 28. Controllo legale e controllo contabile. La società può nominare, ai sensi dell'articolo 2477 primo comma c.c., un organo di controllo o un revisore.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'art. 2477 c.c., la nomina dell'organo di controllo è obbligatoria.

Il sindaco così nominato dura in carica per tre esercizi ed è rieleggibile: egli scade alla data di decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

Ove nominato, l'organo di controllo avrà competenze e poteri previsti per tale organo dalla disciplina legislativa prevista in materia di società per azioni in quanto compatibile col dettato dell'art. 2477 c.c..

Qualora, in alternativa all'organo di controllo e fuori dai casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per il controllo contabile un revisore questi deve essere iscritto nell'apposito registro. Ove nominato si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di Spa.

Art. 29. Esercizi sociali, Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura dell'esercizio gli amministratori dovranno redigere il bilancio d'esercizio nei modi e termini di legge.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa destinazione decisa dai soci.

Il bilancio deve essere presentato ai soci per l'approvazione entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; stanti le particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, il bilancio potrà essere presentato ai soci entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio. In tale ipotesi gli amministratori segnaleranno nella loro relazione le ragioni della dilazione.

Entro 30 (trenta) giorni dalla decisione dei soci di approvazione del bilancio, esso con i suoi allegati e l'elenco dei soci e degli altri titolari di diritti sulle partecipazioni sociali verrà depositato presso l'ufficio del Registro delle Imprese.

Art. 30. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.

In caso di scioglimento della società, ogni qualvolta sulla nomina dei liquidatori non intervenga una diversa decisione dei soci, l'organo di liquidazione è composto da coloro che in quel momento compongono l'organo amministrativo.

Art. 31. Clausola compromissoria. Qualunque controversia (sempre che non si versi in materia di lavoro ex art. 429 c.p.c., previdenza e assistenza obbligatorie ex art. 459 c.p.c. o in questioni che richiedono l'intervento del Pubblico Ministero e purché comunque relativa a interessi disponibili e quindi transigibili e non riservati dalla legge alla cognizione del giudice ordinario) insorgesse fra i soci, oppure tra i soci e la società, o fra i soci e aventi causa di un socio, o fra aventi causa di un socio e la società o fra i soci e gli amministratori o i liquidatori o i sindaci in dipendenza dei rapporti sociali e circa l'interpretazione, esecuzione e validità del presente contratto e la validità delle delibere assembleari, sarà decisa da un organo arbitrale. Rientrano nell'ambito di previsione del presente articolo anche i giudizi in cui sia parte uno o più soggetti la cui qualità di soci sia oggetto della controversia, e quelli nei quali alla data dell'instaurarsi del giudizio la qualità di socio, amministratore, sindaco, liquidatore sia cessata purché i fatti o il rapporto oggetto della controversia siano sorti nel periodo in cui i soggetti rivestivano dette qualità.

La domanda di arbitrato deve essere depositata presso il Registro delle Imprese.

Detto organo, in presenza di una comune volontà delle parti in tal senso, sarà costituito da un Arbitro Unico nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili di Genova, entro venti giorni dalla comune istanza delle parti.

Mancando l'unanimità dei consensi relativamente al fatto che sia un unico Arbitro a decidere la controversia, questa lo sarà a cura di un Collegio Arbitrale di tre membri, di cui due nominati dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili di Genova, entro venti giorni dall'istanza della parte più diligente, e il terzo di comune accordo dai due Arbitri così nominati o, in mancanza di accordo, entro venti giorni dall'istanza anche di uno solo dei due Arbitri, sempre a cura del Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti predetto.

Il terzo arbitro nominato dai primi due o dal Presidente dell'Ordine dei Commercialisti e degli Esperti Contabili predetto assumerà la presidenza del Collegio.

Le comunicazioni circa la nomina degli arbitri devono avvenire mediante lettera raccomandata o notifica.

Appena accettata la nomina, l'Arbitro unico o il Presidente del Collegio è tenuto a convocare le parti di persona entro trenta giorni per un tentativo di conciliazione: non riuscendo tale tentativo, l'arbitro o gli arbitri daranno inizio al procedimento regolandone lo svolgimento nel modo ritenuto più opportuno.

L'Arbitro Unico o il Collegio Arbitrale giudicheranno in via rituale e secondo diritto.

Sede dell'arbitrato sarà quella nella cui circoscrizione ha sede la Società.

L'arbitro o gli arbitri debbono pronunciare il lodo nel termine di centottanta giorni dall'accettazione o dall'ultima accettazione, salvo il disposto di cui al 2° comma dell'art. 820 c.p.c..

L'arbitro o gli arbitri provvederanno direttamente alla liquidazione delle spese e degli onorari secondo il principio della soccombenza.

Art. 32. Rinvio. Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni di legge vigenti in materia.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs mais ceci seulement avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Paolo GIANETTA, demeurant à Via Gianelli 45, Gênes, Italie, en tant qu'administrateur unique de la société, avec effet au jour de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Gênes (Italie).

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'octroyer pouvoir à et d'autoriser Monsieur Paolo GIANETTA, prénommé, afin de parvenir au transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et lieu de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et de réaliser toutes les étapes, formalités et procédures nécessaires ou requises à la finalisation du transfert conformément au droit italien, y compris mais sans s'y limiter, l'autorité de procéder à la modification des statuts de la Société dans le but de se conformer au droit italien.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs à tout employé de l'étude de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg) à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Sociétés à Gênes (Italie).

Condition suspensive

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002808/533.

(160001182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Hipoteca 39 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 202.808.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of December.

Before Us Me Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CL IV REO (Offshore) LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of Anguilla, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3009141, and having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla B.W.I.,

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Minnesota on December 14th, 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder(s) of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Denomination. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Hipoteca 39 Lux S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory provision

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2015.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
CL IV REO (Offshore) LLC	12,500	12,500.-
TOTAL	12,500	12,500.-

Evidence of the payment of the total subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been shown to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting of shareholders

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:

- Mrs Julie K. Braun, manager, born on 1st January 1958 in Minneapolis, MN, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402.

- Mr. Hervé Marsot, manager, born on 2 October 1974 in Mulhouse, France, with professional address at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr. Maqboolali Mohamed, manager, born on 15th July 1971 in Fort Portal, Uganda, with professional address at 15 Sackville Street, London W1S 3DJ United Kingdom.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

CL IV REO (Offshore) LLC une limited liability company, constituée et existant selon les lois d'Anguilla, immatriculé au registre des sociétés d'Anguilla au numéro 3009141, dont le siège social est à Anguilla, Mitchell House, The Valley, Antilles Britanniques,

représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Minnesota en date du 14 décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Hipoteca 39 Lux S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'investissement, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition, la détention et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités ainsi que dans des aéronefs, des avions ou des valeurs y relatives et par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats ou dépôts et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute sorte, de même que des aéronefs, des avions et valeurs relatives directement ou indirectement au secteur de l'aviation, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises comprenant sans limitation pour toute activité de marge commerciale et/ou de vente à court terme ou autrement ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut entrer dans, exécuter et délivrer et effectuer tout swap, contrat à terme, opération à terme, dérivés, options, rachats, prêts sur action ou transaction similaire. La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment sous forme de conférence téléphonique ou autre moyen similaire. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués

par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libérées les parts sociales suivantes:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Prix de souscription (EUR)
CL IV REO (Offshore) LLC	12.500	12.500,-
TOTAL	12.500	12.500,-

Preuve du paiement du prix total de souscription d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:
 - Madame Julie K. Braun, manager, née le 1^{er} janvier 1958 à Minneapolis, MN, avec adresse professionnelle au 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402.
 - Monsieur Hervé Marsot, manager, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse, France, avec adresse professionnelle au 534, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg.
 - Monsieur Maqboolali Mohamed, manager, né le 15 juillet 1971 à Fort Portal, Uganda, avec adresse professionnelle au 15 Sackville Street, Londres W1S 3DJ Royaume-Uni.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celles-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29770. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002951/439.

(160001786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Valartis Strategic Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.964.

—
AUSZUG

Rücktritt von Herrn Marcel MARBACH zum 18. Dezember 2015, als Gesellschaftsführer der Valartis Strategic Investments S.à r.l.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 2015.

Valartis Strategic Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2016050808/13.

(160008760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Variopartner SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.256.

—
EXTRAIT

En date du 14 décembre 2015 le siège social du réviseur d'entreprises agréé Ernst & Young S.A. a été transféré du 7, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach au 35E, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Variopartner SICAV

Référence de publication: 2016050809/13.

(160008995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Venice Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.007.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 décembre 2015 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016050810/15.

(160008795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Vervaeke Logistics Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 170.338.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 11 septembre 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 11 décembre 2014;
- nomination de Madame Stéphanie Marion, administrateur de société, né à Thionville (France) le 08 octobre 1978, résidant professionnellement au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg, comme nouvel administrateur de catégorie B de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- changement d'adresse professionnelle de l'administrateur de catégorie B, Monsieur Marc Schintgen au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016050811/17.

(160008630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Vesta Italia Equity (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 323.125,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 95.322.

EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de catégorie B de la Société a changé:

40 West 57th Street, 29th floor, New-York, 10019, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Décembre 2015.

Pour extrait conforme

Vesta Italia Equity S.à r.l

Christophe Mathieu / Mike Tsoulies

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2016050812/17.

(160008725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Vontobel Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 2-4, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 78.142.

EXTRAIT

En date du 14 décembre 2015 le siège social du réviseur d'entreprises agréé Ernst & Young S.A. a été transféré du 7, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach au 35E, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Vontobel Asset Management S.A.

Référence de publication: 2016050815/13.

(160008996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 49.346.

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, à compter du 06 janvier 2016.

Changements d'adresse:

- Le siège social de la société Taiko S.A (représentée par Sandra Pasti), Administrateur, est située:

48, rue de Bragance
L-1255 Luxembourg

- L'adresse professionnelle de M. Ricardo Portabella Peralta, Président, Administrateur-délégué et Administrateur, est située:

50 Raffles Place #13-05
Singapore Land Tower
Singapore 048623

- L'adresse professionnelle de Mme Sandra Pasti, Administrateur-délégué et Administrateur, est située:

48, rue de Bragance
L-1255 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2016.

VENTOS S.A.
Société Anonyme
Un mandataire

Référence de publication: 2016050820/26.

(160008750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Viorn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.202.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 décembre 2015

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président.

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 13.01.2016.

Référence de publication: 2016050825/21.

(160008557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Vontobel SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 192.708.

—
EXTRAIT

En date du 14 décembre 2015 le siège social du réviseur d'entreprises agréé Ernst & Young S.A. a été transféré du 7, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach au 35E, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Vontobel SICAV-SIF

Référence de publication: 2016050826/13.

(160008994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

C View S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 117.913.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Evgenya RIBAKOV, sans profession, née le 22 décembre 1939 en URSS, demeurant à 10 Moliver, 42241 Netanya, Israël (ci-après "l'Actionnaire Unique"),

ici représentée par Monsieur Dominique FONTAINE, employé privé, demeurant professionnellement au 142-144, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2015,

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle partie comparante, agissant comme mentionné ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée C VIEW S.A., société anonyme, avec son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B et au numéro 117913 (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1755 du 20 septembre 2006;

- Que les statuts de ladite Société n'ont jamais été modifiés;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement libérées;

- Que l'Actionnaire Unique est le seul propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société;

- Que l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

- Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société;

- Que le liquidateur de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations selon lesquelles (i) le passif de la Société est réglé et (ii) le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. Le liquidateur déclare en outre que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Actionnaire Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. En conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé et les actifs restants sont transférés au profit de l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par STRATEGO INTERNATIONAL, avec son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro B 45163 agissant en tant que commissaire à la dissolution;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs en fonction, au commissaire aux comptes et au commissaire à la dissolution de la Société pour l'exécution de leurs mandats;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg;

Le porteur d'une expédition des présentes dispose de tous pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités relatives aux publications, radiations, ou dépôts en vertu des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Fontaine et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 décembre 2015. 2LAC/2015/30109. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004457/55.

(160004440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Denise Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 154.245.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Jean-Marc CARPENTIER, né le 9 décembre 1955 à Boulogne-sur-Mer (France), demeurant à F-92430 Marnes-la-Coquette, 30, Avenue Etienne de Montgolfier,

ici représenté par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que «DENISE INVEST S.A.» ("la Société"), ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 154.245, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 août 2010, numéro 1707.

II. Que le mandant est le propriétaire des mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-), représentant l'entièreté du capital émis de la Société de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

III. Que le mandant dûment représenté déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le mandant dûment représenté en tant que seul actionnaire, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le mandant dûment représenté déclare que les dettes connues seront payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs, engagements financiers et contrats en cours, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux. Le mandant dûment représenté déclare qu'il reprend notamment à sa charge l'actif suivant: les cinq cent quatre-vingt-quinze (595) parts sociales détenues par la Société dans la société civile immobilière SCI DES ORANGERS, avec siège social au 5, allée d'Helsinki, F-67300 Schiltigheim, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 408 253 383.

VI. Que la Société autorise le mandant, ainsi que le délégué du mandant dûment autorisé, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée, par le mandant dûment représenté, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire du comparant prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30869. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003648/52.

(160003382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.
